COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DE SULLY

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

Séance du 1er octobre 2019

Le mardi 1er octobre 2019 deux mil dix-neuf, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Madame Nicole LEPELTIER, Présidente.

Présents (33) : Messieurs Michel AUGER, Luc LUTTON, Gérard BOUDIER, Mesdames Nadine MICHEL, Danielle GRESSETTE, Messieurs Bernard AUGER, Alain MOTTAIS, Jean-Claude FOUGEREUX, Serge MERCADIÉ, Madame Madeleine FRANCHINA, Messieurs Philippe THUILLIER, Patrick BERTHON, Madame Nicole BRAGUE, Messieurs Olivier JORIOT, Christian COLAS, Gilles LEPELTIER, Michel RIGAUX, Madame Sylvie IMBERT-QUEYROI, Messieurs Aymeric SERGENT, Gilles BURGEVIN, Madame Fabienne ROLLION, Messieurs Jean-Claude ASSELIN, Jean-Claude BADAIRE, Patrick FOULON, Madame Yvette BOUCHARD, Messieurs Patrick HÉLAINE, Dominique DAIMAY, André KUYPERS, Madame Armelle LEFAUCHEUX, Messieurs Guy ROUSSE-LACORDAIRE, René HODEAU, Mesdames Sarah RICHARD et Nicole LEPELTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (7) : Françoise LAMBERT à Danielle GRESSETTE, Marc NALATO à Nadine MICHEL, Sandrine CORNET à Philippe THUILLIER, Jean-Pierre AUGER à Michel AUGER, Jean-Luc RIGLET à Nicole BRAGUE, Jeannette LÉVEILLÉ à Patrick HÉLAINE, Lucette BENOIST à René HODEAU

Absents/excusés (4) : Hubert FOURNIER, Christelle GONDRY, Geneviève BAUDE, Jean-Claude LOPEZ

Secrétaire de séance : Danielle GRESSETTE

Mme la Présidente : demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour relatif à l'installation d'une enseigne sur la bibliothèque de Sully-sur-Loire.

Les Conseillers communautaires sont favorables à l'ajout de ce point.

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 2 septembre 2019, il est adopté.

Mme la Présidente : donne la liste des décisions prises par le Bureau au mois de septembre 2019 :

Décisions du Bureau communautaire		
N°	**OBJET**	**DATE**
2019-60	❒ Marché pour le nettoyage des locaux et le recyclage des déchets	17/09/2019

DÉLIBÉRATION n° 2019-103
Autorisation préalable pour l'installation d'une enseigne sur la bibliothèque de Sully-sur-Loire

Suite au transfert de la compétence bibliothèque, il est envisagé d'apposer une enseigne sur le site situé 12 rue du Bout du Monde à Sully-sur-Loire. Ce dossier doit être instruit par la DDT et l'ABF, après accord de la Mairie de Sully-sur-Loire qui reste propriétaire des lieux.

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** *Madame la Présidente à signer la demande d'autorisation préalable permettant d'installer une enseigne sur le bâtiment.*

DÉLIBÉRATION n° 2019-104
Rapport d'activités 2018 du SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire

Le représentant de tout EPCI est tenu d'élaborer un rapport annuel sur l'activité du groupement. Ce document est transmis aux représentants des collectivités membres, qui doivent le présenter à leur Assemblée délibérante.
Monsieur le Président du SICTOM de la Région de Châteauneuf sur Loire a adressé le rapport d'activités du syndicat qu'il préside pour l'exercice 2018.

Vu le rapport annuel 2018 établi par le SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire,
Vu l'exposé des Conseillers communautaires siégeant au SICTOM,
Vu l'article L5211-39 du CGCT,

Le Conseil Communautaire,

- **PREND** *acte du rapport d'activités 2018 du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire.*

DÉLIBÉRATION n° 2019-105
Adhésion au CAUE du Loiret

Le CAUE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Les interventions du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont gratuites.

La mission de conseil aux collectivités du CAUE :
- ✓ couvre les champs de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage
- ✓ concerne autant des projets de réalisations concrètes (équipements et espaces publics, opérations d'aménagement…) que la mise en place de documents de cadrage à des échelles intra-communales, communales ou intercommunales
- ✓ s'exerce en partenariat avec les différents acteurs et financeurs (chambres consulaires, collectivités, État…)
- ✓ fait appel à toutes les compétences professionnelles de l'équipe du CAUE, ainsi qu'à son centre de ressources documentaires
- ✓ reste dans le domaine du conseil, et n'est ni assistance à maîtrise d'ouvrage, ni maîtrise d'œuvre

Dans le cas où un EPCI adhère au CAUE à la fois pour son propre compte et pour celui de toutes les communes qui le composent, il acquitte, à ce titre, une cotisation égale à la somme des cotisations qu'auraient acquittées toutes les communes concernées. Le montant annuel est de 3 801,05 € calculé sur la base de la population INSEE au 01/01/2019. L'EPCI est seul considéré comme adhérent du CAUE. Il bénéficie, lors de l'Assemblée générale, d'autant de voix qu'il compte de communes adhérentes. Celles-ci, bien que non membres du CAUE, sont néanmoins invitées à participer à l'Assemblée générale, sans voix délibérative.

Mme la Présidente : précise que certaines communes adhèrent à titre individuel.

M. BOUDIER : demande combien de communes sont adhérentes actuellement.

Mme la Présidente : lui répond qu'elles sont au nombre de 11 en 2019.

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, titre II,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré, ont décidé par 39 voix POUR et 1 ABSTENTION *(M. FOULON),*

- **DÉCIDE** *d'adhérer au CAUE pour le compte de l'EPCI et de l'ensemble de ses communes membres à partir de l'année 2020.*
- **DIT** *que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.*

DÉLIBÉRATION n° 2019-106
Subvention 2019 à la société musicale de Sully s/ Loire

Dans le cadre du règlement d'attribution des subventions, approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2018-09 en date du 6 février 2018, et modifié par délibération n° 2018-107 en date du 3 juillet 2018, est prévu un soutien aux associations de pratique musicale, dans les conditions suivantes :

- l'association emploie un professionnel dans le cadre de la pratique musicale
- les prestations musicales de l'association se déploient sur l'ensemble du territoire communautaire
- le montant maximum alloué est de 3 000 € par an

Dans ce cadre, la Société Musicale de Sully-sur-Loire a sollicité une participation de la Communauté de communes pour l'année 2019.

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement d'attribution des subventions,
Vu l'exposé de Monsieur Jean-Claude ASSELIN, Vice-président délégué à la Culture,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➢ **DÉCIDE** d'attribuer pour l'année 2019 une subvention de 3 000 € à la société musicale de Sully-sur-Loire.

DÉLIBÉRATION n° 2019-107
Modifications n° 4 au marché de travaux pour la construction du multi-accueil à Ouzouer-sur-Loire

Par délibération du Conseil communautaire n°2019-01 en date du 8 janvier 2019, le lot n° 1 – Terrassement – Gros œuvres – revêtements durs, le lot n° 2 – Charpente métallique – Couverture, le lot n° 6 – Menuiseries intérieures – Mobiliers, le lot n° 8 – Electricité, et le lot n° 9 Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation - ont été attribués comme suit :

Lot	Nom du lot	Raison sociale	TOTAL en € HT
1	Terrassement – Gros œuvre – Revêtements durs	REVIL - 45701 VILLEMANDEUR	350 400,00
2	Charpente métallique - Couverture	SARL CLAUDE BORDILLON - 45500 GIEN	260 373,80
6	Menuiseries intérieures - Mobilier	CROIXMARIE - 45800 ST JEAN DE BRAYE	91 500,00
8	Electricité	SDE - 28200 CHATEAUDUN	130 021,69
9	Plomberie sanitaire – Chauffage - Ventilation	GALLIER - 45140 ST JEAN DE LA RUELLE	213 186,03

Dans le cadre de la réalisation des travaux, des modifications sont proposées sur ces lots :

Lot	Nom du lot	TOTAL initial du lot en € HT	Modifications précédentes en € HT	Modifications à approuver en € HT	Nouveau montant du lot en € HT	Variations en %
1	Terrassement – Gros œuvre – Revêtements durs	350 400,00	86 264,32	-9 524,82	427 139,50	21,90
2	Charpente métallique - Couverture	260 373,80	6 360,00	2 190,00	268 923,80	3,28
6	Menuiseries intérieures - Mobilier	91 500,00		4 654,15	96 154,15	5,09
8	Electricité	130 021,69		3 037,01	133 058,70	2,34
9	Plomberie sanitaire – Chauffage - Ventilation	213 186,03		2 037,48	215 223,51	0,96

Mme la Présidente : donne la parole à M. BURGEVIN, en charge des Travaux, pour la présentation des nouvelles modifications au marché.

M. BURGEVIN : expose les raisons de ces nouvelles modifications et leur coût.

précise que l'augmentation de 6,57 % comprend toutes les modifications effectuées depuis le début du marché.

Vu le Code de la Commande publique,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-01 en date du 8 janvier 2019,
Vu la délibération n° 2019-28 en date du 2 avril 2019 approuvant la modification n° 1 au marché de travaux,
Vu la délibération n° 2019-56 en date du 4 juin 2019 approuvant la modification n° 2 au marché de travaux,
Vu la délibération n° 2019-75 en date du 2 juillet 2019 approuvant la modification n° 3 au marché de travaux,
Vu le projet de modifications présenté,
Considérant que les modifications proposées ne sont pas substantielles,

Vu l'exposé de Monsieur Gilles BURGEVIN, délégué aux Travaux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** *la modification n° 4 au marché de travaux du multi-accueil d'Ouzouer-sur-Loire présentée ci-dessus, lesquelles portent le montant total du marché à 1 676 781,52 € HT, soit une augmentation de 6,57 %.*
- **AUTORISE** *Madame la Présidente à signer tout acte en lien avec la présente décision.*

DÉLIBÉRATION n° 2019-108
Accord relatif à l'acquisition de biens par l'EPFLI au profit de la Commune de Saint Père-sur-Loire

La commune de Saint Père-sur-Loire a sollicité l'EPFLI Foncier Cœur de France pour l'acquisition de biens en vue d'agrandir des locaux techniques, associatifs et de stockage. Il s'agit de 2 parcelles situées 10 rue de Paris, sur un total de 1 188 m² avec un bâtiment d'environ 600 m².

Par délibération en date du 27 janvier 2017, la Communauté de communes a décidé d'adhérer à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Père-sur-Loire sollicite l'accord de principe de la Communauté de communes, afin de permettre l'acquisition de ces terrains.

M. FOULON : informe qu'il s'agit de l'acquisition du bâtiment de la société DRANCOURT qui déménage, pour y stocker le matériel des Services Techniques, et pour y installer de manière pérenne 2 associations (Association théâtrale et l'AMS de Saint Père) actuellement basées dans des préfabriqués.

Vu les statuts de l'EPFLI,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DONNE** *un avis favorable à l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France, pour permettre à la Mairie de Saint Père-sur-Loire d'acquérir des terrains sur la commune en vue d'agrandir des locaux communaux.*

Questions diverses

►Les demandes de Fonds de Concours :

M. THUILLIER : informe que les 14 dossiers pour un montant d'environ 175 000 € seront validés au Conseil communautaire de novembre.

indique que la prochaine Commission se tiendra la 2ème quinzaine de novembre, et que les dossiers complets doivent être déposés fin octobre au plus tard.

►Point sur les Travaux :

M. BURGEVIN : fait un point sur les différents travaux communautaires.

Le Belvédère à Saint Benoît-sur-Loire	L'aménagement se poursuit. Une partie du Belvédère a été ouverte au public pendant les journées du patrimoine (300 personnes). Le nouvel Office de Tourisme y est installé.
Le multi-accueil à Ouzouer-sur-Loire	Aujourd'hui, la grue est démontée. Livraison prévue pour Février 2020.
Le bâtiment TRIHOM sur la ZA de la Jouanne à Ouzouer-sur-Loire	Des soucis d'infiltrations. Livraison prévue pour le 11 octobre.

Le bâtiment IFEN sur la ZA des Gabillons à Dampierre	La dalle de béton sera coulée la semaine prochaine. Livraison prévue pour Février 2020.
Le Pont SNCF	96 m de réalisé sur 400 m à faire. Veiller à l'établissement de la convention d'entretien de l'ouvrage. Livraison prévue pour le 1er mars 2020.
La Maison pour Tous à Sully-sur-Loire	Le chantier va démarrer d'ici 3 semaines et les ordres de service ont été lancés. Livraison prévue pour Avril 2020.
ZA de Bray-Saint Aignan	Réunion de présentation d'esquisse en Commission des Travaux le 10 octobre. Indemnité agricole fixée à 5 140 €. Etude environnementale en attente de retour. Important que les Commissions des Finances et du Développement économique se réunissent pour déterminer le prix de vente des terrains.
Le siège de la CC	Réaménagement et extension. Présentation par l'architecte d'une nouvelle proposition un peu moins élevée que la précédente, demain à 17 H 00 en Commission des Travaux.
ZA de la Jouanne à Ouzouer-sur-Loire	Requalification de la ZA. Des travaux à réaliser pour la remise en état de la voirie et des réseaux. Une mission de maîtrise d'œuvre sera lancée en Commission des Travaux le 10 octobre à 17 H 00.
Le multi-accueil « les Bout'Choux » à Sully-sur-Loire	Réhabilitation et aménagement du pavillon qui sert actuellement de réserve. Qualité de l'air à améliorer suite au mauvais diagnostic. Electricité à mettre aux normes. A l'extérieur, la mousse s'en va en lambeaux. Crèche de 50 berceaux qui ne ferment que 3 semaines, par conséquent les travaux seront réalisés en site occupés. Le cahier des charges a été réalisé en interne et sera fourni pour l'appel d'offres et le choix de l'architecte.

Fin de séance : 19 H 30